

Association AEROPARK

Association loi 1901

Siège social : CDS La Clé des Sols
P.A de l'Aérodrome Est - Avenue Marc Lefrancq
59121 PROUVY

RNA : W596000756
SIRET 523 915 619 00010

L'an deux mil vingt et le premier octobre,
A 16h30

Les membres de l'Association se sont réunis en assemblée générale mixte (annuelle et extraordinaire) au sein de la Société F&VL, située 235, rue Louis Duvant 59220 ROUVIGNIES.

Les personnes présentes à cette assemblée générale ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne M. Karim YAODARENE en qualité de Président de séance et Mme Francesca SERGEANT en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- Bilan moral de l'exercice clos le 31.12.2019,
- Bilan financier de l'exercice clos le 31.12.2019.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

- Attribution d'un titre honorifique à un membre,
- Transfert de siège,
- Modification du mode de convocation aux assemblées générales,
- Mise à jour des statuts de l'Association.

Il est constaté que les membres présents ou régulièrement représentés constituent plus de la moitié des membres à jour de leur cotisation.

Le Président met à disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- La convocation adressée par e-mail à l'ensemble des membres,
- Les pouvoirs des membres de l'Association représentés par des mandataires,
- Le bilan moral et financier de l'Association,
- Les nouveaux statuts soumis à l'approbation des membres présents.

Il expose ensuite les motifs du projet de modification des statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

Le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- Bilan moral de l'exercice clos le 31.12.2019,
- Bilan financier de l'exercice clos le 31.12.2019.

1^{ère} résolution :

L'assemblée générale décide d'adopter le bilan moral de l'Association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

L'assemblée générale décide d'adopter le bilan financier de l'Association figurant en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

- Attribution d'un titre honorifique à un membre,
- Transfert de siège,
- Modification du mode de convocation aux assemblées générales,
- Mise à jour des statuts de l'association,
- Pouvoirs.

1^{ère} résolution :

L'assemblée générale décide d'attribuer le titre de membre honorifique à M. Michel REISER afin de le remercier pour les nombreuses années passées au service de l'Association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de l'Association à l'adresse suivante :

**Association AEROPARK (c/o CHD GRAND HAINAUT)
Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest
Z.A Valpark – 1D, rue Louis Duvant
59220 ROUVIGNIES**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'assemblée générale décide de modifier les modalités de convocation aux assemblées générales afin de permettre la convocation des membres au moyen du courriel avec accusé de réception et lecture.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution :

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 3, titre 2 et article 14 des statuts.

Nouvel article 3 :

« Le siège de l'association est fixé à :

Association AEROPARK (c/o CHD GRAND HAINAUT)
Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest
Z.A Valpark – 1D, rue Louis Duvant
59220 ROUVIGNIES

(adresse postale : Z.A Valpark – B.P 10004 – 59316 VALENCIENNES Cedex 9)

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau. »

Nouveau titre 2 :

« Titre honorifique :

Madame Anne-Marie PICARD, fondatrice de l'Association AEROPARK, est Présidente d'Honneur à vie.

Le titre de membre honorifique est attribué à Monsieur Michel REISER. »

Nouvel article 14 :

« L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association ainsi que définis à l'Article 5, qui seuls ont le droit de vote à condition qu'ils se soient acquittés du parfait règlement de la cotisation annuelle. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau, par courriel avec accusé de réception de lecture, et au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée peut, en outre, se réunir en session extraordinaire à la demande d'un tiers des membres de l'Association ou à celle du Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau.

Le Président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée de la moitié au moins des membres ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau, et lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La délégation de vote à un membre de l'Association est autorisée en cas d'absence. Chaque membre ne peut disposer que de deux procurations.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- nommer et renouveler le Bureau,
- modifier les statuts, réserve faite du transfert de siège social dans l'arrondissement et prononcer la dissolution de l'Association.

Une fois par an, l'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'Association, ainsi que les rapports éventuels du ou des commissaires aux comptes. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus aux membres du Bureau et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont à la disposition de tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. »

5^{ème} résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi.

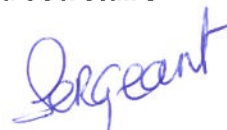
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire.

Karim YAOU DARENE
Le Président



Francesca SERGEANT
La Secrétaire



Comptes annuels 2019



André Coujans
à l'Appel
[Signature]

Comptes	Désignation	Recettes	Dépenses
Compte courant	Solde au 31/12/2018	20 743,90	
	Cotisations adhésions	1 980,00	
	Réunion 02/2019		300,00
	Assurance		420,56
	Location salle AG 12/2019		108,72
	Frais banque		2,00
	Total	Total	22 723,90
Livret CSL	Solde au 31/12/2019	21 892,62	
	Solde au 31/12/2018	3 778,70	
	Intérêts de l'année	3,30	
	Solde au 31/12/2019	3 782,00	
	Total global au 31/12/2019 :		25 674,62